

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

L'an deux mil dix-huit le 12 mars à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de ROMAZY, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la Présidence de : M. Loïc BATAIS, Maire.

Etaient présents : BATAIS Loïc, COIRRE Eric, GASTEBOIS Jean-Claude, PARENT Arnaud, ROUANET Jeanine, VAUTIER Mickaël

Absents excusés BATAIS Gérard

Absent : AUBREE Anthony ; FERTIN Mickaël

Procurations : de BATAIS Gérard à Mme ROUANET Jeanine

Secrétaire de séance : COIRRE Eric

Le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 février 2018.

AMENAGEMENT D'UN PORCHE EN CENTRE BOURG COÛT GLOBAL DE LA MISSION KIWEE
--

Délibération 2018 – 17

Concernant l'aménagement d'un porche en centre bourg suite au contrat d'objectif, Monsieur Le Maire rappelle les différentes missions demandées à l'entreprise KIWEE.

- Maîtrise d'œuvre pour un montant de 3800.00 € HT,
- Etablissement d'un permis de construire supplémentaire pour un montant de 1100.00 € HT,
- Suivi des travaux pour un montant de 3800.00 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil valident le coût global de 8700.00 euros Hors Taxes de l'entreprise KIWEE pour l'ensemble de sa prestation.

DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT BEL-AIR

Délibération 2018 – 18

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil, le courrier reçu de Madame Louise GARDAIS concernant l'acquisition de deux parcelles numérotées B217 et B218 situées au lieu-dit Bel-Air.

Après consultation du cadastre, il est confirmé que ces deux parcelles sont communales, Monsieur Eric COIRRE fait remarquer qu'il y a une continuité communale via ces deux terrains.

Monsieur Le Maire précise qu'un document d'arpentage avait été fait il y a plusieurs années.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas vendre ces parcelles pour le moment, et que des recherches doivent être menées pour en connaître l'origine.

RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Délibération 2018 – 19

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 08 février 2018, le comité du Regroupement Scolaire Chauvigné Rimou Romazy a voté le retrait de la commune de Chauvigné.

Il est nécessaire que la commune de Romazy se positionne quant à cette décision du SIRS.

Le conseil municipal à l'unanimité entérine la décision du SIRS concernant la sortie de la commune de Chauvigné et la modification des statuts de l'actuel Regroupement Scolaire.

Les membres du Conseil tiennent à préciser qu'il est essentiel que la garderie du soir soit sur le site de Rimou comme souhaité par la commune de Rimou et comme convenu lors des décisions.

En ce qui concerne le personnel, les titulaires et les agents en CDI devraient être repris par la commune de Chauvigné.

Pour ce qui est du Regroupement Scolaire des deux communes Rimou Romazy, le SIRS deviendra l'employeur de tout le personnel « cantine, garderie, ménage, ATSEM », soit par voie de mutation ou par recrutement direct.

BILAN DES RENCONTRES SUR LES ZONES A URBANISER

Délibération 2018 – 20

Monsieur Le Maire précise que comme demandé lors du précédent conseil, il a rencontré les propriétaires des parcelles de la **zone 2au Ouest**.

Les premiers contacts ont été plutôt positifs. Les propriétaires sur le principe semblent d'accord pour la vente des terrains. Le prix d'achat au m² n'a pas été évoqué pour le moment.

Concernant la modification du PLU, un rendez-vous est prévu le 26 Mars 2018 à 15h30 avec Madame Déborah TROADEC de Couesnon Marches De Bretagne pour indiquer au conseil quelles sont les démarches à effectuer pour ce projet.

Les conseillers qui le souhaitent sont invités à être présents à la réunion.

D'autre part, Monsieur Le Maire informe les membres du conseil de la proposition de Madame CAHIERRE concernant sa parcelle située en **zone 2au Est** en face de la salle des fêtes. Cette proposition sera à revoir dans le cadre de l'étude.

RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE

Délibération 2018 – 21

Monsieur Le Maire rappelle les responsabilités et obligations des maires en matière de lutte contre la divagation animale sur le territoire de leur commune (Art L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Les maires doivent notamment :

- ✓ Disposer d'une fourrière ou avoir signé une convention avec une fourrière (Art L211-21 du CRPM)
- ✓ Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté en dehors des heures et jours ouvrés de la fourrière désignée (Art R211-11 CRPM)

- ✓ Assurer un affichage permanent en mairie des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou divagants sur le territoire de leur commune (Art R211-12 du CRPM).

La commune ne disposant pas de sa propre fourrière, une convention doit être signée avec une fourrière.

Pour ce faire, il a été demandé aux fourrières les plus proches, Romagné et Betton, une proposition de convention.

Après examen de ces propositions, il s'avère que le coût pour la fourrière de **Romagné** est de **0.39 euros** par habitant et celui pour la fourrière de **Betton** est de **1.73 euros** par habitant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité les membres du conseil municipal retiennent la fourrière de Romagné et chargent Monsieur Le Maire de signer la convention de fourrière avec l'association « Les Amis Des Bêtes » SPA Fougères située 24, Bonne fontaine 35133 ROMAGNE.

PRESENTATION DES DEVIS TRAVAUX SUITE PRECONISATION DU PAYS DE FOUGERES AU TITRE DU TEPCV

Délibération 2018 – 22

Suite au passage de Monsieur Antoine ANGER et à son envoi d'un récapitulatif des opérations CEE TEPCV envisageables sur la commune.

Monsieur Eric COIRRE présente différents devis pour la Mairie, le commerce « la Godinette » et la salle des fêtes :

- Isolation des toitures
- Huisseries
- Radiateurs des appartements

Madame Jeanine ROUANET attend les devis pour la cantine

Tous les devis seront envoyés au Pays de Fougères pour orientation du choix des artisans selon le cahier des charges et le calcul de la subvention susceptible d'être obtenue

DIVERS

Délibération 2018 – 23

Les sapins du cimetière,

Un devis doit être demandé pour l'abattage, le broyage et l'enlèvement des arbres dans le cimetière. Monsieur Eric COIRRE se charge de la demande.

La Poilevrie,

Il n'y a pas à La Poilevrie de GR, il s'agit d'un chemin rural.

La Godinette,

Monsieur Le Maire donne lecture aux conseillers du courrier de Madame DEBROISE Lynda concernant le loyer du commerce La Godinette.

Monsieur Le Maire rappelle que c'est le loyer commercial qui est exonéré, la tarification des loyers commerciaux dans les communes de moins de 500 habitants, est de 2 euros le m², le commerce mesurant 130 m², le loyer serait de 260 euros par mois.

Un courrier sera adressé à Madame DEBROISE, en réponse à sa demande.

Le loyer d'habitation d'un montant de 393.36 euros est quant à lui payé tous les mois par Monsieur GASTEBOIS.

La balayeuse,

Monsieur COIRRE rappelle qu'un test avec la balayeuse de Couesnon Marches de Bretagne avait été demandé, afin d'évaluer la durée de l'intervention et de définir la périodicité.

Intervention réalisée le 22 février 2018, le bilan est plutôt positif.

- Durée de l'intervention pour la commune, 2 heures et 30 minutes,
- La périodicité décidée par le conseil : 1 intervention par trimestre.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30

AUBREE Anthony	BATTAIS Gérard	BATTAIS Loïc	COIRRE Eric
Absent	Absent		
GASTEBOIS J. Claude	PARENT Arnaud	ROUANET Jeanine	VAUTIER Mickaël
FERTIN Mickaël			
Absent			